

ANNEXE 1

AU REGLEMENT DES LABELS DE LA FFVOILE REGLEMENT DU LABEL « ECOLE FRANÇAISE DE VOILE »

L'annexe ci-dessous régit le label "**Ecole Française de Voile**"

Il recouvre les activités suivantes :

- Offres découverte :
 - Les activités jeunes enfants,
 - La balade à la voile,
 - Les baptêmes.
- Offres apprendre :
 - Les stages,
 - Les cours particuliers,
 - Les séances Club,
 - La voile à l'école,
 - Le séjour jeune en internat.

1. Intitulé/définition/objet

La Fédération Française de Voile met en place un Label "Ecole Française de Voile". Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, ce label vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services d'enseignement du réseau. Il permet aussi de promouvoir l'image de ce réseau sur le plan national et international.

2. Conditions d'obtention du label « Ecole Française de Voile »

2. a Obtention du label Ecole Française de Voile

Le label "Ecole Française de Voile" est accessible à toute structure :

- qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile **et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839**
- qui respecte les conditions spécifiques suivantes : proposer au moins les prestations ou produits « stages » et/ou « séances club » et/ou « *Ecole de croisière* » dans la gamme apprentissage avec un volume suffisant d'activité dans la prestation concernée
- . 100 stagiaires individuels pour les stages.
- . 36 stagiaires pour les séances clubs
- qui respecte le principe suivant : tout stagiaire individuel doit être licencié lors de son premier stage de l'année, ce qui doit correspondre à un taux minimal de 80% de licences passeports voile délivrés à ces publics.
- qui est ouverte les semaines d'été (1^{er} juillet au 31 août)
- qui renseigne et actualise son espace dédié (descriptif club, coordonnées GPS, horaire, photo...) sur le site de la FFVoile afin de pouvoir être visible sur fairedelavoile.fr

2. b Obtention des offres complémentaires du label Ecole Française de Voile

- qui peut faire valoir un volume suffisant d'activité dans chaque prestation concernée :
 - . 36 stagiaires pour l'offre « activités jeunes enfants »
 - . 3 classes pour l'offre « voile à l'école »
 - . 40 stagiaires pour l'offre « cours particuliers »

- . 60 jeunes pour l'offre «séjour jeunes en Internat »
- . 40 personnes accueillies pour l'offre «balade à la voile »

3. Droits et obligations

Droits

Toute structure labellisée "Ecole Française de Voile" peut bénéficier des valorisations mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

Obligations spécifiques au label Ecole Française de Voile

Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée "Ecole Française de Voile" s'engage à respecter les critères fédéraux correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée "Ecole Française de Voile" s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- Utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- Faire apparaître l'appellation Ecole Française de Voile et si possible son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Utiliser prioritairement les tenues moniteurs proposées par la FFVoile et son ou ses partenaires.
- Afficher le pavillon en bon état de l'Ecole Française de Voile et de son ou ses partenaires
- Afficher sur le site et bien en vue les éléments de présentation de la démarche française d'enseignement de la voile de la FFVoile (affiches niveaux FFVoile...) et promouvoir la démarche dans les outils de communication de la structure (plaquettes, offres produits...).

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications pédagogiques proposés par la FFVoile

Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Durée et validité du label

Le label Ecole Française de Voile est valable pour une durée de un an à partir de son attribution, renouvelable tous les ans, mais peut être suspendu à tout moment, conformément à l'article 7 du règlement, en cas de manquement constaté et en cas d'arrêt de l'activité labellisée.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.